



SCHWEIZERISCHE DELEGATION
BERLIN

BERLIN NW 21, den 13 avril 1965

Fürst-Bismarck-Straße 4
Telefon 39 53 21
Sprechstunden: 9.00-12.30 Uhr
außer Mittwoch und Sonnabend

Ref.: M.11.41./65
M.11.21. - II-NR/wg
M.11.22.
65/32322

Division des affaires politiques
du Département politique fédéral

Contacts entre le Ministère du
commerce extérieur de
l'Allemagne orientale et l'OSEC

B e r l i n						a/a
Datum	17.4.65					
Visa						
EPD	17.4.65			11		
Ref.	s.B. 44.32. A. 01					

p.B. 15. M. A. 2.
Monsieur l'Ambassadeur,

Le Ministère du commerce extérieur de l'Allemagne orientale cherche systématiquement, comme vous le savez, à entrer en contact avec l'OSEC. En effet c'est avec des institutions semblables que l'Allemagne de l'Est a noué des relations commerciales avec la majorité des pays d'Europe occidentale ("Federation of British Industries", "Istituto per il Commercio Estero", etc.).

Conn
Le spécialiste de la Suisse au Ministère est-allemand du commerce extérieur est un M. Willi L ä n g e r t ("Handelsbevollmächtigter für die Schweiz im Ministerium für Aussenhandel und Innerdeutschen Handel").

M. Längert s'est rendu en Suisse en avril 1964, avec un visa octroyé pour la Foire de Bâle. Il aurait rendu visite, à cette occasion, à plusieurs maisons suisses d'exportation, notamment aux grandes entreprises chimiques bâloises.

Le 1^{er} mai 1964 il se rendit à l'OSEC à Lausanne où il fut reçu par M. Schwertfeger. Il lui déclara vouloir revenir en Suisse en juin 1964 et demanda à l'OSEC d'appuyer sa demande de visa. L'OSEC (Lausanne) refusa son appui.

./.



M. Längert fit néanmoins sa requête, qui fut écartée par la Police fédérale des étrangers le 15 juin 1964 (Pol.féd.étr. No. 560 890, Hu/s) sur votre préavis négatif. Vous disiez en effet que les autorités est-allemandes tentaient constamment et de toutes les façons possibles de s'approcher d'une reconnaissance de facto de leur Etat par la Suisse et que c'était sous cet angle qu'il fallait évaluer le voyage de M. Längert (votre lettre du 5 juin 1964 à la Police fédérale des étrangers, réf. s.B.44.32.A.0.1./p.B.15.11.A.2.- DB/ds).

En septembre 1964 M. Längert fit une nouvelle demande de visa. Comme référence il indiqua MM. Kùng et Elsässer, respectivement directeur et vice-directeur chez CIBA à Bâle. Un visa de 8 jours lui fut accordé le 22 octobre 1964.

M. Längert vint en Suisse en novembre 1964 et s'entretint notamment avec M. Johann Egli, de la Société suisse des industries chimiques, à Zurich, des possibilités d'élargir les relations commerciales avec notre pays. M. Egli, apparemment sans connaître les événements précédents, lui conseilla de s'adresser à l'OSEC, et promit son appui.

Cette offre ne tomba pas dans l'oreille d'un sourd. Vu que le 10 mars 1965 nous avons envoyé, comme chaque année, ainsi qu'à plus de 600 autres adresses, le prospectus de la Foire de Bâle 1965 au Ministère est-allemand du commerce extérieur, M. Längert écrivit le 23 mars 1965 à la Société suisse des industries chimiques "wir erhielten von der Handelsabteilung Ihrer Schweizerischen Delegation in Berlin eine Einladung zur Schweizer Mustermesse" et demanda l'appui promis.

- 3 -

La Société suisse des industries chimiques prit alors contact avec l'OSEC de Zurich cette fois-ci (M. Schläfli), qui, sans doute sans connaître non plus les antécédents, accepte de recevoir M. Längert. Je joins les photocopies de cette correspondance (3 lettres).

M. Längert demande un visa pour la Foire de Bâle.

Je tenais à vous informer de ces faits, pensant que vous voudrez prendre contact directement avec l'OSEC de Zurich et la Société suisse des industries chimiques. Pour le moment je m'abstiens encore de répondre à la lettre du 7 avril de celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DE LA DELEGATION SUISSE



✓ Annexes:

3 photocopies.